



Séance du 23 mars 2017 à 19 heures

Commune de BELLEFONT – LA RAUZE – Salle des fêtes de Constans

*Aujourd'hui, vingt-trois mars deux milles dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Bellefont – La Rauze – Salle des Fêtes de Constans*

Etaient présents :

52 titulaires dont 13 possédant une procuration  
10 suppléants

- TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BELLEFONT – LA RAUZE  
BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MONTGESTY  
NUZEJOUS  
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY - VERS  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. DELPECH Bernard, Mme HAUDRY Sabine, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude,  
M. PEYRUS Guy,  
M. JOUCLAS Guy,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. CANCEIL Philippe,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. GALTHIE Jean-Noël,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique,  
M. MIQUEL Gérard,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. BORIES Olivier,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

- SUPPLEANTS :

BOISSIERES  
CAILLAC  
CIEURAC  
FONTANES  
LABASTIDE DU VERT  
LES JUNIES  
LHERM  
MONTGESTY  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,  
Mme MARTIN Caroline,  
M. GARD Michel,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
Mme SOLIVERES Hélène,  
M. BARDINA Fabien,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. CICUTO Daniel,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

25 titulaires - 12 suppléants

## - TITULAIRES :

BELLEFONT – LA RAUZE	M. NOUAILLES Serge (procuration donnée à Mme Martine FOURNIER), M. ANNES Jean-Pierre (procuration donnée à M. Jean-Paul DUJOL),
CAHORS	Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOUIX Catherine, Mme LASFARGUES Geneviève, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. Serge MUNTE), M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration donnée à M. Bernard DELPECH), M. TESTA Francesco (procuration donnée à M. Alain SAN JUAN), M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme Martine LOOCK), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,
CATUS	M. VAZ Victor (procuration donnée à M. Claude TAILLARDAS),
CRAYSSAC	M. FOURNIER Christian,
LABASTIDE MARNHAC	Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (procuration donnée à M. Daniel JARRY),
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration donnée à M. Guy PEYRUS), Mme VANBESIEEN Joëlle (procuration donnée à Mme Roseline VALETTE),
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration donnée à Mme Bénédicte LANES), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	M. LIAUZUN Christian,
SAINT GERY – VERS	M. GILES Jérôme (procuration donnée à M. Olivier BORIES),
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,

## - SUPPLEANTS :

BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FRANCOULES	M. COMBET Gil,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

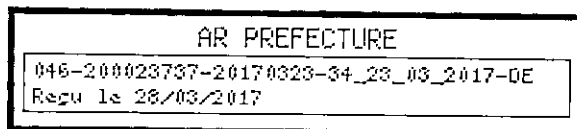
L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel - Aménagement

Objet : Avis du Grand Cahors sur le projet d'extension de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Languedoc-Roussillon

A été adopté à l'unanimité

Affiché au  
GRAND CAHORS le :  
Délibération n° 34  
04 AVR. 2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 23 mars 2017  
Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteurs : Elodie SORBET – Catherine RIEHL  
Services : Développement institutionnel - Aménagement

Objet : Avis du Grand Cahors sur le projet d'extension de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Languedoc-Roussillon

- Vu le projet de décret modifiant le décret n° 2008-670 du 02/07/08 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 et R321-1 ;

Mesdames, Messieurs,

Il existe sur le territoire de la nouvelle Région Occitanie un Etablissement Public Foncier d'Etat (EPFE), dont le champ d'action géographique était depuis sa création en 2008 calqué sur le périmètre de l'ancienne Région Languedoc-Roussillon. Début 2016, suite à la fusion de cette dernière avec l'ancienne Région Midi-Pyrénées, l'Etat (Ministère du Logement) a missionné M. Le Préfet de la Région Occitanie pour étudier l'opportunité d'étendre cet EPFE à l'intégralité du nouveau périmètre régional et le préfigurer.

Pour ce faire, les territoires composant l'Occitanie ont été concertés mi-2016. Ceux déjà dotés d'un EPF Local (EPFL) ont estimé qu'il leur suffisait, notamment s'ils sont peu étendus et très peuplés. Ceux, tels que le nôtre, non pourvus d'un EPFL, ont reconnu l'intérêt de bénéficier des services d'un EPFE, capable par exemples d'exproprier ou de préempter pour eux.

Cette concertation a donné lieu à la validation par l'Etat, fin 2016, d'un projet de décret modificatif (susvisé) portant extension de l'EPF de Languedoc-Roussillon à toute l'Occitanie, précisant son nouveau périmètre et ses modalités de gouvernance. Conformément à la loi (cf. articles susvisés), ce projet (ci-annexé) doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés dans les trois mois de sa notification.

Pour éclairer son avis, les principaux éléments d'informations suivants sont indiqués au Conseil communautaire :

- L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement. Il peut réaliser ses missions pour le compte des collectivités et de leurs groupements en application de conventions conclues avec eux, prévoyant obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit. Il peut intervenir au titre de la préservation des espaces naturels et agricoles, en coopération avec la Société

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

d'Aménagement Foncier et d'Équipement Rural (SAFER), également dans un cadre conventionnel.

- L'EPF est administré par un Conseil d'Administration (CA) composé de 55 membres, dont 19 représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont 1 représentant pour la Communauté d'agglomération du Grand Cahors. Le CA est notamment compétent pour définir l'orientation de la politique de l'EPF et approuver son programme pluriannuel d'intervention et ses tranches annuelles ou encore pour approuver le budget de l'EPF, les transactions ainsi que les conventions à conclure avec les collectivités ou groupements.

Eu égard à ces éléments, il semble opportun que le Grand Cahors donne un avis favorable à l'extension de l'EPFE à l'échelle de la Région Occitanie, notamment dans la perspective de lui confier le portage foncier afférent à certaines opérations d'aménagement participant au développement de l'agglomération, mais induisant des dépenses importantes, telles que l'Entrée sud. Nos stratégies locales d'aménagement (plan local d'urbanisme intercommunal), d'habitat (programme local de l'habitat) et de développement (schéma local de développement économique et touristique) en cours d'élaboration pourraient aussi révéler, à terme, des besoins particuliers en maîtrise foncière, à externaliser dès lors.

Il est enfin précisé que le présent avis devra être suivi d'un autre, lorsque le nouveau CA de l'EPFE d'Occitanie sera installé et décidera de ses ressources, principalement constituées d'une ressource fiscale spécifique : la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE).

Seront aussi ultérieurement décidés les lieux d'implantation des antennes territoriales de l'EPFE, siégeant à Montpellier, donc éloigné de certains de ses membres. Le Grand Cahors préconise donc une antenne à maximum deux heures de route afin de bénéficier d'un relais local pour le traitement de ses affaires foncières, la réactivité du futur EPFE au regard de sa taille pouvant d'ores et déjà interroger.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De donner un avis favorable sur le projet de décret modifiant le décret n° 2008-670 du 02/07/08 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon ;
- b- De désigner M. Michel SIMON comme représentant du Grand Cahors au sein du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


  
Président,  
Jean-Marc VAISSOUZE-FAURE